



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du
VENDREDI 19 OCTOBRE 2012 à 20 HEURES 30

Présents :

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO, M. Eric GOMES,
M. Claude CHASSAING, M. Dominique REY, Mme Anique DELRIVE,
Mme Nathalie MARIE, M. Raphaël NIVOIT, Mme Nicole HOPIN,
Mme Catherine PLISSON, M. Philippe JOLY, M. Marc CATHERINE,
M. Alain VIQUERAT, M. François LECOQ.

Excusés :

M. Roger NIVESSE qui donne procuration à Mme Marie-Thérèse BOBBIO,
Mme Karine BEUVIER qui donne procuration à M. François LECOQ,

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2012, le vendredi 19 octobre ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 15 octobre 2012.

Début de la séance : 20 h32

=====

ORDRE DU JOUR :

- . 1 – Approbation du dernier compte rendu.
- . 2 – Retrait de la Commune de Maule du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)
- . 3 – Rapport annuel 2011 du délégataire (SAUR).
- . 4 – Création poste technicien.
- . 5 – Autorisation d'ester en justice (affaire HANSEN)

=====

1 Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====

2 Retrait de la Commune de Maule du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-19,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°D409-2012 du SIRYAE en date du 10 septembre 2012 autorisant le retrait de la commune de Maule du Syndicat,

Etant exposé que la commune de Maule adhère au SIRYAE pour la seule alimentation de 3 fermes sur son territoire. Ces 3 fermes se situent en bout de réseau après la commune de Jumeauville qui fait désormais partie de la CAMY. Le SIRYAE propose le retrait de Maule du SIRYAE. La commune pourra alors signer une convention avec la CAMY pour l'alimentation des 3 fermes.

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur le retrait de la commune de Maule,

En conséquence :

Le Conseil Municipal :

- Approuve le retrait de la commune de Maule du SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

=====

3 Rapport annuel 2011 du délégataire (SAUR).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu le rapport annuel du délégataire (SAUR) et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2011 transmis par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau.

Conformément à la loi n°95/101 du 02.02.1995 (dite loi BARNIER) le rapport annuel du délégataire doit être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours.

Après en avoir délibéré sur le contenu de ce rapport,
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel du délégataire (SAUR) pour l'exercice 2011 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de le mettre à la disposition du public pour information.

=====

4 –Création poste technicien.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien en raison de la restructuration des services administratifs,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de Technicien, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Janvier 2013,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi des Techniciens,

Grade : Technicien :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2013, chapitre 64, article 6411.

ADOPTÉ l'unanimité.

=====

5–Autorisation d'ester en justice (affaire Hansen)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 18 septembre 2012, le Tribunal Administratif de Versailles a mis la commune en demeure de produire dans un délai de 30 jours de produire un mémoire dans l'affaire qui l'oppose à Mademoiselle HANSEN Ingrid sur le dossier de la décision implicite refusant de délivrer un certificat de permis tacite.

Suite au changement d'avocat, il convient de reprendre une délibération pour désigner Maître Raphaël Mayet, avocat associé à la S.E.L.A.R.L d'avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles pour défendre la commune dans cette affaire.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet pour défendre la commune dans cette affaire.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Versailles.

Copie de la présente délibération sera transmise à Groupama.

=====

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates de la Fête de la Nature à Gambais: les 25 et 26 mai 2013. L'association Naturabios organisatrice de cet évènement sur le territoire communal a eu le soutien du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour que cette manifestation rayonne dans tout son périmètre.

- Prochaine réunion du conseil municipal: vendredi 30 novembre 2012 – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Gambais le 25 octobre 2012.

Le Maire
Régis BIZEAU